

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.LACHAS n'a pas donné de procuration

Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration

Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration

M. BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20231129-2-3-11-2023-DE

Date de télétransmission : 06/12/2023

Date de réception préfecture : 06/12/2023

Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.3/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : PROVISIONS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2, L.2121-29 et R.2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi que les articles précités du code général des collectivités territoriales, qui rendent obligatoires l'inscription d'une provision par délibération du conseil municipal, lorsque le recouvrement de certains restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT que cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité probable, estimé à partir des informations communiquées par le comptable public,

CONSIDERANT que la constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles,

CONSIDERANT que la commune supporte actuellement des créances impayées qui concernent essentiellement des prestations rendues aux habitants,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ayant permis de réduire la provision pour charges de 16.241,97 €,

CONSIDERANT le stock de provisions pour créances douteuses déjà constitué par la commune sur les exercices antérieurs à hauteur de 101.691,61 €,

CONSIDERANT le montant total des restes à réaliser au 13/11/2023 fixé à 172.384,15 €, hors créances irrécouvrables, créances éteintes et créances publiques, et comptabilisées jusqu'au 31/12/2021,

CONSIDERANT la nécessité de provisionner à hauteur de 60% de cette somme, soit à hauteur de 103.430,49 €,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer le stock de provisions pour créances douteuses au regard de l'état des créances incertaines de la ville produit par le comptable public,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'inscription d'une dépense à hauteur de 1.738,88 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions » - Nature 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sur le budget principal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.